

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954

RESERVOIRS			
n°	Litrage	Y/AR	Densité
Rés. 1			0,85
Rés. 2			0,85
Rés. 3			0,85

Y/AR = distance en mm du CG du réservoir à l'axe de l'essieu ou tandem AR. Densité du Gazole par défaut, celle-ci peut-être modifiée pour d'autres liquides.

TICKETS DE PESEE			
AV	1245	AR	1510

NOMBRE DE PASSAGERS n			
Rang	n	x75	
Rang 1	3	x75 =	225
Rang 2	4	x75 =	300
Rang 3		x75 =	0
Total =			525

pAR = (n1 Z1 + n2 Z2 + n3 Z3) / F

	ESSIEU AV	ESSIEU AR	TOTAL
CHASSIS NU	1366	936	2302
CARROSSERIE	-121	574	453
RESERVOIRS	0	0	0
TOTAL à vide + réservoirs	PVAV = 1245	PVAR = 1510	PV = 2755
PASSAGERS 7	p AV = 299	p AR = 226	p = 525
CHARGE UTILE	ChAV = -16	ChAR = 236	Ch = 220
TOT. EN CHARGE	PTAV = 1527	PTAR = 1973	PT = 3500
PTAC	maxi = 1850	maxi = 2800	PTAC = 3500

Cote d'encastrement E = 0,320
Longueur totale véhicule = 6,374
Largeur totale véhicule = 2,080
Surface au sol véhicule = 13,258
Empattement F = 3,682
Porte à faux X = 1,830
Centre grav. charge utile Y = -0,275
Longueur du chargement T = 3,010
Porte à faux utile Xu = 1,780
F-Y = 3,957

FICHE DE RELEVÉS: POIDS ET DIMENSIONS			
CLIENT: DAPL	Adresse: 26 MONTELMAR	Date: 01/10/2013	CARROSSERIE CHARIGNON
CARROSSERIE BENNE	CHASSIS, marque: RENAULT		ZA - Quartier Revols
N° Série: 13050069	TYPE MINES VGV6J		26540 MOURS SAINT EUSEBE
	N° châssis: VF6VGV6J349446929	Etabli par: MOUTON, PH.	

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F} = \dots\dots\dots 220 \times \frac{-0,275}{3,682} = \dots\dots\dots -16 \dots\dots\dots kg$

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F - Y}{F} = \dots\dots\dots 220 \times \frac{3,957}{3,682} = \dots\dots\dots 236 \dots\dots\dots kg$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE PTC :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV. AV =	1245	kg
	Poids du conducteur et passagers		
	p. AV =	299	kg
	Ch AV =	-16	kg
	PT AV total =	1527	kg
	PT AV autorisé :		
	minimal (2)	1289	kg
	maximal (2)	1850	kg
Essieu(x) AR	Poids à vide : PV. AR =	1510	kg
	Poids du conducteur et passagers		
	p. AR =	226	kg
	Ch AR =	236	kg
	PT AR total =	1973	kg
	PT AR autorisé :		
	minimal (2)	865	kg
	maximal (2)	2800	kg

Fait à MOURS le 01/10/2013

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il ya lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeables placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur de chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminé en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements